



Fiches de paie non remises

Par **zatoon21**, le **24/12/2009** à **10:52**

Bonjour, ma femme travaille dans la restauration. Tous les jours, il y a une réunion pour parler du chiffre et des choses ou autre..... . Par contre, il n'y a jamais de remise de fiche de paie. Il faut sans arrêt réclamer celle-ci qui ne lui arrive jamais en main propre avant la fin du mois et même parfois, si celle-ci n'est pas réclamée 2 mois après, puisque le salaire à chaque début de mois. Je ne sais pas si je me suis bien expliqué. (ex: la fiche de paie de novembre n'a toujours pas été donné et on est le 24 décembre). Pour couronner le tout, elles ne sont jamais remises sous enveloppe, alors parfois on peut avoir celles de mai et juin au mois de juillet sans avoir été absent une seule journée, agrafées comme ça.rnEnsuite, elle s'est bloquée le dos et a trainé comme ça plusieurs jours avant d'avoir un rendez-vous chez le médecin. Quand elle est revenue au travail après 4 jours d'arrêt (ouvrables), elle a été convoqué par la direction sous la présence d'un témoin (bien entendu responsable) qui n'était pas au courant qu'elle souffrait du dos (laissez moi rire) et qu'elle aurait pu prévenir avant de se mettre en arrêt (véridique) entretien qui à durer 3/4 d'heure. L'attestation de salaire qui devait être renvoyé à la Sécu est resté sur le bureau du directeur (grande enseigne) jusqu'à ce que ma femme s'aperçoive de sa présence et lui à été remis en main propre pour qu'elle aille le remettre elle même à la CPAM et qu'elle en soit payé le mois qui suivait cet arrêt. En fait, tout est fait pour pousser les gens à réfléchir avant de se mettre en arrêt. (mais quand on à pas le choix). Je tiens à préciser que ma femme travaille dans ce restaurant depuis 11 ans et qu'elle a été absente 3 fois depuis.rnAussi, quand elle pose ses vacances, aucun justificatif signé ne lui est remis et elle n'a aucun moyen de prouver qu'il y avait un congé de poser au cas ou il serai annulé. On vit dans le doute quand on réserve nos vacances.rnVous allez me dire qu'elle change de travail. Oui, ça aurait été fait depuis longtemps si ça avait été possible.rnQuestion: Est ce que tout ça est bien normal? Je sais que ce n'est pas sein. Il n'y a pas de syndicat, pas de document légal qui est laisser aux employeur pour sa lecture (convention....). Merci

Par **Visiteur**, le **25/12/2009** à **08:58**

bonjour, la délivrance du bulletin de salaire est obligatoire (article L. 143-3 du code du travail) pour l'attestation de salaire c'est au salarié de l'adresser à la sécurité sociale (c'est pas logique, mais c'est comme ça) il est bien entendu que l'employeur doit la remplir le plus rapidement possible et la retourner au salarié. pour les vacances, cela peut être un réel problème... il faut qu'elle demande un justificatif.. et il faut savoir aussi que l'employeur peut annuler les congés jusqu'à un mois avant le départ.